



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0208

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Francheville - Tassin la Demi Lune

objet : Secteur d'Alaï - Instauration d'un périmètre d'étude

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touléron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008**Délibération n° 2008-0208**

commission principale :

commune (s) : Francheville - Tassin la Demi Lune

objet : **Secteur d'Alaï - Instauration d'un périmètre d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le secteur d'Alaï est situé principalement sur la commune de Tassin la Demi Lune, ainsi que sur la commune de Francheville.

Il est composé d'un tissu urbain mixte et accueille de nombreux équipements (commerces, halte ferroviaire, centre aquatique Aquavert, groupe scolaire, etc.). Identifié dans le projet de développement territorial, il représente de forts enjeux en matière de déplacements, de renouvellement urbain et de patrimoine naturel. Aussi va-t-il faire l'objet d'une étude de cadrage urbain.

L'objectif poursuivi par la Communauté urbaine et les communes de Tassin la Demi Lune et Francheville est de maîtriser les perspectives d'évolution de ce secteur autour des axes suivants :

- Les déplacements

- la halte ferroviaire, aujourd'hui confidentielle, située sur la ligne Brignais-Saint Paul est appelée à devenir une gare urbaine dans le cadre du projet Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (Real) à l'horizon 2010,
- le futur Transports en commun en site propre (TCSP) qui reliera Vaugneray à Gorge de Loup sera interconnecté avec la gare qui a, par conséquent, vocation à devenir un pôle multimodal entre le fer, les transports en commun et les modes doux,
- le nombre prévisionnel de voyageurs qui utiliseront quotidiennement cette halte d'ici 2012 rend nécessaire la réalisation d'un parking-relais et l'organisation du rabattement TC et modes doux,
- l'évolution de la circulation automobile doit être anticipée dans une logique de desserte des pôles générateurs de trafic (Aquavert, gare, etc.) et de partage de l'espace entre les différents modes,
- à plus long terme, il faut envisager l'impact sur le trafic routier dû à la proximité d'un échangeur du futur tronçon ouest périphérique (Top).

- L'émergence d'une nouvelle centralité

Le secteur d'Alaï souffre d'un manque de commerces compte tenu du développement urbain récent.

Aussi, les collectivités souhaitent étudier une nouvelle centralité autour de la halte ferroviaire par l'implantation de commerces de proximité, d'activités, d'habitat et de stationnement.

La commune de Tassin la Demi Lune projette également de restructurer le groupe scolaire d'Alaï et de créer une structure petite enfance.

Enfin, il peut être souhaitable d'anticiper les évolutions du tissu urbain sur la route de Brignais.

- Le patrimoine naturel et paysager

Les collectivités sont soucieuses de maintenir la trame verte et bleue et d'assurer la préservation du vallon paysager du ruisseau du Charbonnières. Ce vallon est concerné par des projets hydrauliques dont, d'une part, une retenue sèche sous la responsabilité du Sagyrc et, d'autre part, un bassin filtrant du collecteur Yzeron mais aussi par le passage des infrastructures (TCSP, Top).

Il apparaît nécessaire d'encadrer l'interface entre la centralité émergente et le vallon paysager.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces projets et le développement du quartier d'Alaï, il est proposé, en accord avec les communes de Tassin la Demi Lune et Francheville, de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du secteur d'Alaï.

Conformément au plan annexé, précisant le périmètre d'application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, les terrains affectés par ce projet sont délimités comme suit :

- au nord, le quartier d'Alaï depuis la rue du professeur Depéret, la RD 489 jusqu'au pont de la voie ferrée,
- à l'est, le chemin de la Raude, la rue de l'Abbé Papon et la côte de Bellissen,
- au sud, la zone d'activités de part et d'autre de l'avenue du Chater, l'équipement public Aquavert, le secteur de la Salette,
- à l'ouest, le centre scolaire d'Alaï, le chemin de la Poterie et la RD 489.

En application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Le périmètre sera inscrit en annexe au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet de renouvellement urbain du quartier d'Alaï en vue de créer une nouvelle centralité autour des axes de transports en commun et de mise en valeur du patrimoine naturel concernant les communes de Tassin la Demi Lune et Francheville, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

2° - Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.